

SOCIETE DE PÊCHE

« LA PREVOYANTE »

REGLEMENT - ANNEE 2021

Ouverture de la pêche le 13 mars 2021

Ne sont autorisés que les appâts naturels soient : toutes les pâtes, les vers de terre, les vers de farine, les teignes, les sauterelles, et la mouche. (Cuillères, palettes, leurres artificiels sont interdits toute l'année.) (Les éperlans et vairons sont interdits les Week-ends des rempoissonnements) L'action de pêche se fait de la berge jusqu'à fin mai.

REMPHOISSONNEMENTS : 60 kg à chaque rempoissonnement (20 kg Fario -40kg Arc-en-ciel) +/- suivant nombre de sociétaires.

Dates : 13 Mars pour l'ouverture, le 10 Avril, 22 mai, 19 juin, 24 juillet, 21 août.

Lieux : à « Belle Fontaine », aux « Près d'eaux », au « Pont de Reclinghem », à « Riotte ». Le parcours le Moulinet aux petits près reste ouvert à la pêche.

Taille de la truite fario : **30cm** minimum

COTISATIONS : 129 € timbres compris, (dont 3€ de participation concours)
60€ jeune de 12 à 18 ans (dont 3€ de participation concours)
6€ jeune - de 12 ans,
35€ Femme.

CARTE JOURNALIERE : 17,10 € avec 1 timbre, 21€ avec 2 timbres

JOURS DE PECHE : Samedi, Dimanche, Mercredi et Jours fériés, ½ h avant le lever du soleil, ½ h après son coucher (y compris pour l'anguille), sauf à l'ouverture, et les jours de rempoissonnement à **8h**.

Le Pêcheur doit être en possession de son carnet de pêche à l'anguille lors de toute activité de pêche.

La pêche sera interdite sur le parcours le matin du concours le ~~09~~ mai

PRISES : Elles sont limitées à 6 par journée de pêche et par pêcheur.

CONCOURS : le dimanche 9 mai.

FERMETURE : le dimanche 19 septembre sauf Anguille le 14 juillet (suivant arrêté préfectoral)

PARTIE DE PECHE (-16 ans): le 6 juin, jour de la fête de la pêche.

RESERVES : Le ruisseau longeant la rue de Reclinghem à Riote.

RAPPEL : Le dégorgement d'une truitelle provoque inévitablement sa mort (coupez le fil pour la sauver). Et surtout, respectez l'environnement.

En cas d'un contrôle le garde peut vous demander l'ouverture des paniers.

Toute infraction au règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du sociétaire sur l'année en cours voir sur l'année suivante

Le Président,
Mr. DUHAMEL Albert



IPNS